



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14000198

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI ENTRE LE

18 DEC. 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 415.560.371

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE MONAUX SPRL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6001 Charleroi (Marcinelle), 4e Avenue, 2

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS DES STATUTS - AUGMENTATION DE CAPITAL**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée " FIDUCIAIRE MONAUX SPRL ", dressé par le notaire Jean-Louis Menne de résidence à Couillet/Ville de Charleroi, le 10 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

L'assemblée générale de la dite société a décidé, à l'unanimité, de :

1.L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent douze mille cinq cents euros, pour le porter de quatre-vingt mille euros à cent nonante-deux mille cinq cents euros, par souscription intégrale et inconditionnelle et libération entière, en numéraire, sans création de titres nouveaux et libérées intégralement

2.Modifier les statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède et notamment :

Remplacer l'article 6 des statuts par :

Article 6 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de cent nonante-deux mille cinq cents euros.

Il est divisé en trois mille quatre cent cinquante-six parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/ trois mille quatre cent cinquante-sixième de l'avoir social, entièrement libérées.

La majorité des parts doit être détenue par des experts-comptables et des conseils fiscaux, membres de l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux. Une minorité peut être détenue par des personnes qui ont, à l'étranger, une qualité reconnue équivalente à celle d'expert-comptable ou de conseil fiscal en Belgique.

Compléter l'historique du capital en insérant un paragraphe supplémentaire libellé comme suit :

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Louis MENNE, à Couillet, le dix décembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent douze mille cinq cents euros pour le porter de quatre-vingt-mille euros à cent nonante-deux mille cinq cents euros par voie d'apport en numéraire, sans création de titres nouveaux.

3.Conférer tous pouvoirs à chacun des gérants pour l'exécution des résolutions qui précède, et procéder à la coordination des statuts.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et de l'attestation bancaire et une coordination des statuts

Pour extrait conforme, aux fins de publicité.

Notaire MENNE Jean-Louis.